

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 26.06.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 02 Juillet 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES,
- **Excusés** : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Christine REPETTI

N°85-2026

Objet : Approbation du Procès-Verbal du Coneil Municipal du 29 Mai 2026.

Monsieur le Maire invite les membres à approuver le Procès-Verbal du Coneil Municipal de la séance du 29 Mai 2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 29 Mai 2026.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture

043-214301541-20260702-N85_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 02.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 26.06.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 02 Juillet 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES,
- **Excusés** : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Christine REPETTI

N°86-2026

Objet : Affectation des dépenses au compte 6232-Fêtes et Cérémonies-Budget Ecole.

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et D.1617-19 ;
- VU, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU, le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 relatif aux pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** que le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » permet l'imputation des dépenses liées à l'organisation de manifestations festives, culturelles ou scolaires,
- **CONSIDÉRANT** que les actions menées dans le cadre du budget école nécessitent de préciser les dépenses pouvant être imputées à cet article budgétaire afin de garantir la bonne exécution comptable et la sécurité juridique des paiements,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de définir une liste de dépenses éligibles à ce compte,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses liées aux activités du budget école, notamment :

Article 1 :

- Les fêtes scolaires (fête de fin d'année, kermesse, spectacles, remises de prix),
- Les manifestations organisées avec les écoles (Noël des enfants, carnaval, événements festifs divers),
- Les sorties de fin d'année des écoles maternelle et primaire, incluant les visites culturelles, pédagogiques, sportives ou de loisirs organisés dans le cadre scolaire,

AR Prefecture

043-214301541-20260702-N86_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

- Les cadeaux liés à l'arbre de Noël des écoles (cadeaux remis aux enfants, livres, jouets, colis ou attention festives),
- Les achats de denrées alimentaires et boissons pour les manifestations scolaires,
- Les décorations, fournitures et petits matériels nécessaires à l'organisation des événements,
- Les prestations extérieures (animation, spectacle, intervenants, musiciens, etc.),
- Les frais de location de matériel (sonorisation, chapiteaux, vaisselle, structures temporaires),
- Les cadeaux ou récompenses remis aux enfants ou participants dans le cadre des événements scolaires.

Article 2 :

- **DIT** que ces dépenses devront être directement liées à des manifestations organisées par la commune ou en partenariat avec les établissements scolaires.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération annule et remplace toute disposition antérieure contraire relative à l'imputation des dépenses au compte 6232 pour le budget école.

Les encaissements par carte bancaire seront réalisés au moyen d'un terminal de paiement électronique.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 02.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260702-N86_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 26.06.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 02 Juillet 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES,
- **Excusés** : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Christine REPETTI

N°87-2026 :

Objet : Budget Supplémentaire 2026 - Intégration de l'affectation de résultats -Budget Commune- Abroge délibération N° 075-2026.

-VU le Budget Primitif 2026 voté le 10 mars 2026 sans l'affectation de résultat,

-VU le Compte Financier Unique 2025,

-VU la délibération d'Affectation du Résultat,

-**CONSIDÉRANT** que le budget 2026 a été voté sans l'affectation du résultat 2025, Il est donc nécessaire de voter un budget supplémentaire afin de pouvoir affecter ces résultats 2025 sur le budget 2026.

Les modifications apportées au budget 2026 sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : + 37 641.36 €

Dépenses : Article 6188 : Autres frais divers : + 37 641.36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

- Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : + 100 000.00 €
- Article 001 - Excédent d'investissement reporté : + 220 596.13 €
- Article 024 - Produits des cessions immobilisations : + 34 079.87 €
- Article 1641 - Emprunts en cours : - 150 000.00 €

Total recettes d'investissement : + 204 676.00 €

AR Prefecture

043-214301541-20260702-N87_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

Dépenses

- Article 215738 – Autre matériel et outillage de voirie : + 24 000.00 €
- Article 2138 - Autres constructions : + 105 000.00 €
- Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques : + 200.00 €
- Article 2313 – Constructions : + 75 476.00 €

Total dépenses d'investissement : + 204 676,00 €

ÉQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Fonctionnement

- Dépenses : + 37 641,36 €
- Recettes : + 37 641,36 €

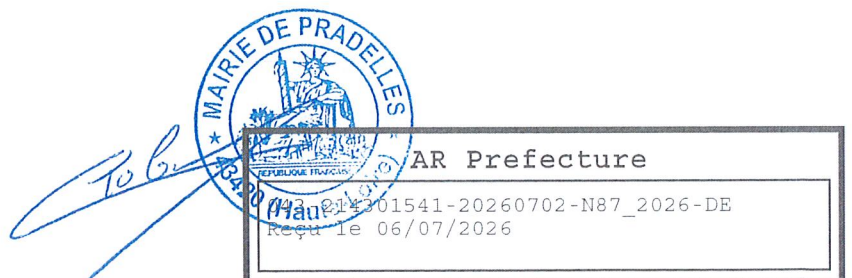
Investissement

- Dépenses : + 204 676,00 €
- Recettes : + 204 676,00 €

Le Budget Supplémentaire 2026 est équilibré en dépenses et en recettes.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 02.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 26.06.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 02 Juillet 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES,
- **Excusés** : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Christine REPETTI

N°88-2026 :

Objet : Budget Supplémentaire 2026 - Intégration de l'affectation de résultats -Budget Ecole – Abroge délibération N° 069-2026.

-VU le budget primitif 2026 voté le 10 mars 2026,

-VU le compte financier unique 2025,

-VU la délibération d'affectation du résultat,

-**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'intégrer les résultats au budget,

DÉCIDE

- En section de fonctionnement – Dépenses

Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté :

+ 65 652.32 €

- En section de fonctionnement – Recettes

Article 74741 : Participations communes membres du GFP

+ 65 652.32 €

- En section d'investissement – Recettes

Article 001 : Excédent d'investissement reporté

+ 6 800.67 €

- En section d'investissement – Dépenses

Article 21831 : Matériel informatique scolaire

+ 6 800.67 €

AR Prefecture

043-214301541-20260702-N88_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

Équilibre de la DM

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 6 800.67 €	+ 6 800.67 €		
Fonctionnement			+ 65 652.32 €	+ 65 652.32 €
	+ 6 800.67 €	+ 6 800.67 €	+ 65 652.32 €	+ 65 652.32 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTE la Décision Modificative N° 01.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 02.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260702-N88_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 26.06.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant part à la délibération : 15

Séance du 02 Juillet 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES,
- **Excusés** : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Christine REPETTI

N°89-2026 :

Objet : Budget Supplémentaire 2026 - Intégration de l'affectation de résultats -Budget VVF – Abroge délibération N° 072-2026.

-VU le Budget Primitif 2026 voté le 10 mars 2026 sans l'affectation de résultat,

-VU le Compte Financier Unique 2025,

-VU la délibération d'Affectation du Résultat,

- **CONSIDÉRANT** que le budget 2026 a été voté sans l'affectation du résultat 2025, Il est donc nécessaire de voter un budget supplémentaire afin de pouvoir affecter ces résultats 2025 sur le budget 2026.

Les modifications apportées au budget 2026 sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

- Article 024 : Produits des cessions d'immobilisations : + 914.26 €
- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : + 31 040.51 €

Dépenses

- Article 001 : Déficit de fonctionnement reporté : + 31 954.77 €

ÉQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Investissement

- Dépenses : + 31 954.77 €
- Recettes : + 31 954.77 €

AR Prefecture

043-214301541-20260702-N89_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 31 954.77 €	+ 914.26 € + 31 040.51 €		
Fonctionnement				
	+ 31 954.77 €	+ 31 954.77 €		

Le Budget Supplémentaire 2026 est équilibré en dépenses et en recettes.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 02.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260702-N89_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 26.06.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 02 Juillet 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES,
- **Excusés** : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Christine REPETTI

N°90-2026 :

Objet : Dissolution du budget annexe « Village Vacances Familles (VVF) » et transfert de l'ensemble des éléments comptables au Budget Principal de la Commune.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
- CONSIDÉRANT** que le budget annexe « Village Vacances Familles (VVF) » a été créé afin de retracer les opérations budgétaires et comptables liées à la gestion du village de vacances communal qu'une partie des logements constituant le village de vacances a été vendu et d'autres sont en cours,
- CONSIDÉRANT** que le site est désormais organisé sous le régime de la copropriété et que la commune n'exerce plus d'activité justifiant le maintien d'un budget annexe spécifique,
- CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de procéder à la dissolution définitive du budget annexe VVF et de transférer l'ensemble de ses éléments comptables au budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

Article 1 – Dissolution du budget annexe

Le budget annexe « Village Vacances Familles (VVF) » est dissous définitivement à compter du 31 décembre 2026. (Date à définir)

Article 2 – Reprise des résultats

Les résultats de clôture du budget annexe VVF, constatés à la clôture du budget et approuvés lors du vote du compte financier unique, seront intégralement repris au budget principal de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Transfert des actifs et des passifs

L'ensemble des éléments d'actif et de passif figurant dans les écritures du budget annexe VVF à la date de dissolution est transféré au budget principal de la commune selon les modalités comptables applicables.

AR Prefecture

043-214301541-20260702-N90_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

Article 4 – Transfert des recettes et des dépenses

À compter du 1er janvier 2027(date à définir), l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes aux opérations antérieurement retracées dans le budget annexe VVF sera inscrit et exécuté sur le budget principal de la commune.

Article 5 – Transfert des disponibilités et des engagements

Les disponibilités de trésorerie, créances, dettes, restes à réaliser, ainsi que tous les droits et obligations attachés au budget annexe VVF sont transférés au budget principal de la commune.

Article 6 – Exécution de la délibération

Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités administratives, budgétaires et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 02.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260702-N90_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 26.06.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 02 Juillet 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES,
- **Excusés** : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Christine REPETTI

N°91-2026 :

Objet : Décision relative au solde résiduel de 280.37 € figurant sur le compte DFT de la régie VVF dans le cadre de sa clôture.

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la procédure de clôture de la régie [nom de la régie], un solde créditeur de 280.37 € subsiste sur le compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT).

Il est rappelé qu'à l'occasion du changement de régisseur, aucun procès-verbal de passation n'a été établi entre l'ancien régisseur et le régisseur actuel, contrairement aux bonnes pratiques de gestion.

Après vérification des pièces comptables disponibles et recherches effectuées auprès des services concernés, l'origine exacte de cette somme n'a pu être déterminée avec certitude.

Le régisseur actuel, ne disposant d'aucun justificatif permettant d'identifier la provenance ou l'affectation de ces fonds, n'a pas souhaité en prendre la responsabilité.

Afin de permettre la clôture définitive de la régie, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le devenir de cette somme.

Plusieurs options sont proposées :

➤ **Option 1** – Intégration au Budget Principal de la Commune

Constater que la somme de 280.37 € constitue un reliquat non justifié et autoriser son reversement au budget principal de la commune en recette exceptionnelle, selon les modalités fixées par le comptable public.

➤ **Option 2** – Maintien en Attente de Justification

Décider de conserver provisoirement la somme sur le compte concerné ou en compte d'attente, dans l'attente d'éléments complémentaires permettant d'en justifier l'origine ou l'affectation.

AR Prefecture

043-214301541-20260702-N91_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RETIENT** l'option n° [1] ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 02.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260702-N91_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 26.06.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 02 Juillet 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES,
- **Excusés** : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Christine REPETTI

N°92-2026 :

Objet : Suppression du fonds de caisse de la régie VVF.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du fonctionnement de la régie VVF, un fonds de caisse d'un montant de 50 € avait été autorisé afin de permettre la gestion des opérations d'encaissement.

Après vérification des éléments comptables et administratifs disponibles, il apparaît que ce fonds de caisse, bien que prévu dans les actes constitutifs de la régie, n'a jamais été effectivement remis à la régisseuse actuellement en fonction.

Aucune remise de numéraire, ni procès-verbal de remise, ni pièce justificative ne permet d'attester de la prise en charge effective de ce fonds de caisse.

Dans le cadre de la clôture de la régie, il convient de régulariser cette situation administrative et comptable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

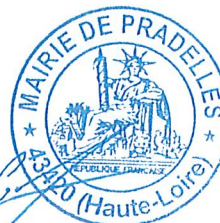
- **CONSTATE** que le fonds de caisse de 50 €, bien qu'autorisé, n'a jamais été remis ni pris en charge par la régisseuse ;
- **DÉCIDE** en conséquence de supprimer ce fonds de caisse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du comptable public pour régulariser cette situation dans le cadre de la clôture de la régie.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
0 VOOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture

043-214301541-20260702-N92_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 02.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 26.06.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 02 Juillet 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES,
- **Excusés** : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Christine REPETTI

AR Prefecture

043-214301541-20260702-N93_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

N°93-2026 :

Objet : Demande d'amélioration de la collecte des OM et du Tri Sélectif.

La commune de Pradelles est soumise à la compétence de la CCPCP en matière de collectes des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif.

Notre bourg classé PBVF est impacté par nombre de rues étroites, pentues avec pour conséquence des difficultés de circulation.

En considération des particularités de notre village ne permettant pas une organisation sans faille du stockage des déchets et de la collecte des containers actuels.

A la constatation quotidienne d'habitants nombreux à se plaindre en mairie de l'organisation actuelle, organisation partagée entre la commune (nombre et positionnement des points de collecte) et la CCPCP en charge des collectes différenciées et de leur fréquence.

Du fait de dysfonctionnements liés aux régularités de collecte comme parfois malheureusement de mélange dans le camion entre OM et déchets issus des bacs jaunes.

Au constat d'incivilités fréquentes : présence de sacs de détritux cartons et autres objets posés en dehors des containers lorsqu'ils sont pleins.

Afin de promouvoir une qualité de vie dans le village tout en améliorant le travail des agents de collecte
Afin de progresser dans un service dont la charge est entièrement supportée par nos habitants permanents et secondaires.

Au vu des impératifs patrimoniaux défendus par la municipalité actuelle.

Il est proposé au conseil municipal de valider une demande expresse à l'attention du Président de la Communauté de communes.

Considérant les difficultés générées à Pradelles par les orientations et la gestion portées par le service environnement de la CCPCP.

Du fait d'investissements évoqués en réunion de bureau (achat d'un camion de collecte)

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité et probablement d'autres communes.

Au vu d'installations performantes déjà présentes sur des communes et EPCI voisines ainsi qu'au lac du Bouchet (molocs disposant d'une capacité conséquente)

Le conseil municipal de Pradelles sollicite Mr le Président de la CCPCP à porter une réflexion sur un mode de collecte différencié et adapté aux besoins évoqués.

Après en avoir délibéré : favorablement ou Défavorablement, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de défendre une demande d'évolution du service des ordures ménagères ou issues du tri sélectif auprès des services compétents. L'objectif étant de réduire les points de collecte, d'améliorer la capacité de stockage de chaque type de déchets dans le but de mettre un terme aux atteintes à la salubrité et à l'aspect visuel d'équipements actuels.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture

Pour extrait conforme,

A PRADELLES, le 02/07/2026

Le Maire,

Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 26.06.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 02 Juillet 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES,
- **Excusés** : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Christine REPETTI

N°94-2026 :

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation électronique par l'Office Nationale des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
- **CONSIDÉRANT** que la commune de PRADELLES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- **CONSIDÉRANT** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
- **CONSIDÉRANT** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- **CONSIDÉRANT** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- **CONSIDÉRANT** que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

➤ **Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

AR Prefecture

043-214301541-20260702-N94_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

➤ **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

➤ **Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 02.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260702-N94_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 26.06.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 02 Juillet 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES,
- **Excusés** : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Christine REPETTI

N°95-2026 :

Objet : Contrat de mise à disposition d'un espace pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile à la demande d'Orange et porté par la société TOTEM.

- Suite à la délibération N° 134-2025 validée par le conseil municipal portant sur une installation d'antenne de téléphonie mobile dans le clocher de l'église St Pierre à Pradelles.
- Considérant l'offre de location consentie par la société AXIAN chargée des études de faisabilité au nom de la société ORANGE pour un montant de 3000€/an.
- Du fait d'une demande traduite à la commune d'intégrer la société TOTEM/France dans la convention de mise à disposition partielle du clocher, demande de la société AXIAN pour le compte d'ORANGE.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'ajout de la société TOTEM/France dans la convention à signer afin de satisfaire à cette installation.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VALIDE cette proposition.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention de mise à disposition avec les sociétés évoquées pour un montant de 3000€ annuel sur une période de 12 ans reconductible par période de 6 ans.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture

043-214301541-20260702-N95_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 02.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 26.06.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 02 Juillet 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES,
- **Excusés** : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Christine REPETTI

N°96-2026

Objet : Indemnités d'astreinte et d'intervention pour le personnel titulaire et non titulaire (contractuel)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 02.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260702-N96_2026-DE
Reçu le 06/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 26.06.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 02 Juillet 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES,
- **Excusés** : Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

AR Prefecture

043-214301541-20260702-N97_2026BIS-DE
Reçu le 03/08/2026

N°97-2026-BIS

Objet : Attribution des subventions aux Associations.

CONSIDÉRANT les différentes demandes de subventions des associations réceptionnées en Mairie et après avoir consulté les attributions des années précédentes,

CONSIDERANT, l'appartenance de certains élus dans telles ou telles associations ceux-ci ne participant pas ni au débat ni à l'attribution du montant de subvention à la seule association dont ils sont membres :

- **Comité des Fêtes** : Julien ENJOLRAS, Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Patrick ANGLADE,
- **Club de Foot** : Thomas GONZALEZ, Julien ENJOLRAS,
- **Amicale des Pompiers** : Raphael ROLLAND, Julien ENJOLRAS,
- **Café des Trouvailles** : Stéphanie FERET-BOULANGER, Elisabeth LYOTARD, Christine REPETTI, Océane MALEYSSON,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'attribuer les subventions comme suit :

Associations	Attribution 2024	Demandes 2025	Attributions 2025	Demandes 2026	Attributions 2026
Amis de St Christophe	250 €	350 €	300€	350 €	300€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1500 €	1500 €	1500 €	3000€	2200€
Comité d'Animation Maison de Retraite	900€		900€		900€
Anciens Combattants	200€		200€		200€
LAVE	600€		600€	660 €	600€
Source du Passerand	200€		200€		200€
Comité des Fêtes	2200€	2 200 €	2200 €	2 200 €	2 200 €
ASDV	300€		300€		300€

APE	1400€		1400€	1 000 €	1 000 €
AFANDP	200€		200€	Appréciation du CM Courrier	300 €
TPCP	200€		200€	250 €	250 €
ADMR	200€	200 €	200 €		0€
FOOT		3000 €	1800€	2500 €	2200€
CAFÉ DES TROUVAILLES				1 000€	1 000€
ACCA	0		0€		0€
TOTAL	8 150 €	7 250€	10 000€		11 650€

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture

043-214301541-20260702-N97_2026BIS-DE

Reçu le 03/08/2026

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 02.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT

